

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 25 février 2026

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 10 Convocation du 20 février 2026

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DIDON Mylène ; Mme DEON Marianne ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : Mme ADAM Marie-Madeleine (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme JOSSEAU Sophie (non-excuse) ; M. LEPICIER David (excuse).

Secrétaire de séance : Mme Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

DELIBERATION 2026-05 : REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES – VALIDATION D'UN DEVIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés municipaux prononçant la reprise de concessions funéraires déclarées abandonnées dans le cimetière communal ;

Considérant qu'il convient d'anticiper et de planifier ces travaux afin d'assurer la bonne gestion du cimetière communal ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les pompes funèbres qui effectuaient initialement les opérations de reprise des concessions funéraires abandonnées ne souhaitent finalement plus réaliser ces prestations, en raison d'un manque de disponibilité.

Il est rappelé que, pour la reprise des cinq dernières concessions préalablement identifiées comme abandonnées et validées par arrêté municipal, un devis avait été établi à hauteur de 8 450€TTC.

Afin de procéder à la reprise de ces dernières concessions, Monsieur le Maire a sollicité une nouvelle proposition auprès d'une autre entreprise de pompes funèbres, Funéris Aÿ. Cette dernière a transmis un devis d'un montant de 3 733,53€ TTC. La société Funéris Aÿ a toutefois attiré notre attention sur ses délais d'intervention, précisant qu'elle est déjà engagée dans de nombreuses campagnes d'exhumation et qu'elle ne pourra pas intervenir avant novembre 2026 si le devis est validé.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver ce devis afin que les travaux puissent être prévus et réalisés en fin d'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis proposé par la société Funéris Aÿ d'un montant de 3 733,53€ TTC pour la reprise des cinq concessions funéraires déclarées abandonnées dans le cimetière communal ;
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget communal 2026 et que les travaux seront réalisés selon les disponibilités de l'entreprise, à compter de novembre 2026 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 051-215101114-20260302-202605-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN